

EDITORIAL

A la base de la Prévention des risques : l'information

Depuis plus de dix ans, le Département de l'Isère se trouve en pointe pour ce qui concerne l'information de la population en matière de risques naturels et technologiques. Il est inutile de s'étendre largement sur le passé qui vit durant l'été 1986, l'opération " Isère Département pilote en matière de risques majeurs " initié un soutien départemental permanent aux initiatives lancées dans ce domaine, dont la création et le fonctionnement de l'Institut des risques majeurs (IRMa). Il faut par contre souligner la continuité remarquable de cette politique départementale qui nous a permis pendant maintenant plus de onze ans, de pérenniser sur ces problèmes nos actions de sensibilisation, formation, information du public et des responsables.

Au cours de ces dernières années, au soutien matériel du Conseil Général, sont venus progressivement s'ajouter ceux des autres collectivités territoriales : Conseil Régional, Métro et depuis cette année Ministère de l'Environnement. Tous ces concours marquent la reconnaissance croissante accordée par les autorités, à l'information du public et à la diffusion d'une information claire, indépendante et impartiale passant entre autre par l'aide aux relais d'opinion aptes à diffuser cette information (maires, éducation nationale, milieu médical...).

Les efforts à faire pour diffuser l'information vont bien au-delà des seules compétences et capacités d'une association telle que la notre. En matière de risques majeurs, comme en d'autres matières, on retrouve en Isère une des caractéristiques des plus originale de ce département : la capacité, sur un projet donné, de mobiliser rapidement et efficacement les acteurs de tous horizons (Services de l'Etat, élus locaux, enseignants, chercheurs et techniciens, associations,...) ayant des compétences pour contribuer à la réalisation du projet.

Dans le domaine qui nous concerne, l'année 1999 a été particulièrement riche en exemples de ce type de mobilisation. C'est le cas de la création par arrêté Préfectoral du Comité d'information sur les risques majeurs en Isère (CIRIMI). Celui-ci pérennise le comité de pilotage ayant mené la grande campagne d'information autour des sites industriels à risques de 1997-1998. Il va permettre d'assurer en profondeur une action d'information sur les risques technologiques dans la période réglementaire de cinq ans qui sépare deux campagnes du type de celle qui s'est terminée en octobre 1998.

C'est le cas de la convention en cours d'élaboration entre le Conseil Général et la Préfecture représentant le Ministère de l'Environnement, organisant la participation et la collaboration de ces deux organismes dans un programme déterminé d'actions d'information et de formation.

C'est le cas de tous les projets menés à terme ou initiés au cours de l'année par l'Institut des Risques Majeurs et tout particulièrement :

- Session d'information des élus et fonctionnaires territoriaux dans le domaine des risques majeurs
- Mallettes pédagogiques
- Projet de CDROM sur les risques majeurs
- Mémento du maire et des élus locaux sur les risques naturels et technologiques.

Tout ce foisonnement d'idées, de projets, de réalisations, montrent que l'impulsion donnée il y a dix ans ne s'est pas amortie. En serait-il de même pour l'information sur les risques majeurs et pour les ondes sismiques dans la cuvette grenobloise ? Le terrain sédimentaire amplifierait les vibrations initiales pour l'un, l'environnement humain amplifierait l'impulsion initiale pour l'autre.

Ainsi, non seulement pour l'information mais plus généralement pour le traitement de tous les problèmes relatifs aux risques majeurs, l'Isère reste encore " Département pilote ".

Henri de CHOUDENS

Une meilleure coordination pour une meilleure prévention

Interview de L. Besson,
chef de la Mission Inter-services des Risques Naturels en Isère

(Extrait du journal des services de l'Etat en Isère : PRISME numéro 7 de mai 1998)

La modernisation de l'Etat passe par une adaptation des services pour en améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action. C'est à cet objectif que répond la création toute récente, une première en France, de la Mission Inter-services des Risques Naturels en Isère, MIRNat, placée sous la direction de Liliane BESSON nommée par le Préfet de l'Isère.

Liliane Besson, l'Isère vient de se doter d'une mission inter-services des risques naturels. Quelles sont les raisons de ce choix ?

“ Il convient tout d'abord de rappeler qu'en matière de prévention du risque, le département de l'Isère remplit depuis plus de 30 ans un rôle pionnier. En effet, la première cartographie du risque, qui a eu force de règlement, est née à Biviers en 1967.

Ce rôle précurseur n'est pas étranger au fait que notre département est particulièrement exposé aux risques naturels : souvenez-vous des crues de l'Isère en 1859 ou, plus près de nous, de celles de la Bourbre en 1993, de l'avalanche de La Morte en 1981, du glissement de terrain qui a frappé La Salle en Beaumont, sans oublier la menace du gigantesque éboulement de Séchilienne. De fait, notre département dispose d'une solide expérience dans le domaine de la prévention du risque.

Mais ce n'est pas parce qu'on est un bon élève que l'on doit se satisfaire de sa position sans chercher à s'améliorer. Voilà pourquoi, à la demande de Monsieur le Préfet, nous avons réfléchi à une nouvelle organisation autour d'un pôle de compétences qui permet de mieux coordonner l'action des services de l'Etat concernés. Une meilleure coordination, c'est aussi une efficacité et une réactivité renforcées. ”

Quel est l'intérêt de ce pôle de compétences ?

“ La prise en compte du risque naturel dans la perspective de prévention, dans notre jargon nous parlons “d'affichage du risque”, fait intervenir de nombreuses disciplines. Elles sont techniques, comme la géologie et l'hydraulique, ou juridiques, droit civil, droit pénal et réglementation de l'urbanisme, par exemple.

Prévenir le risque naturel suppose donc de recueillir et de traiter un nombre important de données y compris historiques pour caractériser les phénomènes naturels, délimiter les zones à risques, définir une cartographie d'aléas et intégrer ces risques dans les documents d'urbanisme comme les Plans

d'Occupation des Sols... Une telle démarche nécessite l'intervention de différents services de l'Etat¹, sans oublier bien entendu un certain nombre de représentants des collectivités territoriales ou des organismes consulaires qui doivent être étroitement associés. La création d'un pôle de compétences regroupant l'ensemble des acteurs du risque naturel permet donc une approche véritablement transversale, cohérente et concertée.

En quelque sorte, au-delà d'une nouvelle organisation c'est aussi une nouvelle manière de traiter le risque naturel ?

“ Absolument. Cette nouvelle organisation va nous permettre d'améliorer notablement certains aspects de notre action. Si dans un premier temps nous nous attachons en priorité à améliorer la production de la cartographie, il me paraît essentiel que nous soyons rapidement en mesure de répondre aux besoins de formation exprimés par les agents de l'Etat, les élus locaux, les professionnels de la construction tels que les architectes, les maîtres d'œuvre... Ceci suppose que de nouveaux moyens, tant en personnel qu'en termes budgétaires, soient dégagés.

J'ajoute enfin que ce pôle de compétences apportera un “ plus ” incontestable dans l'information du public, dans l'aide juridique préalable apportée aux techniciens pour la rédaction des règlements. A terme, il nous permettra également de mieux tirer parti des retours d'expérience après crise.

Vous l'aurez compris, la prise en compte du risque naturel repose sur une chaîne de décisions complexes qui associe beaucoup d'intervenants dont la mission est de traiter, prévenir et surveiller ce risque. Dans cette chaîne, chaque maillon est essentiel. C'est à cette préoccupation d'efficacité que répond cette nouvelle organisation. ”

Le livre de L. BESSON « Les risques naturels en montagne – Traitement, prévention, surveillance » paru en juin 1996 est épuisé.

Les deux tiers de l'ouvrage (généralités et la plupart des études de cas) sont mis en ligne sur le site Internet du Ministère de l'Environnement sous l'adresse provisoire est :

<http://www.lbesson.risqnat.net>

L'accès en est gratuit avec possibilité de téléchargement.

La mise à jour de l'édition papier de 1996 avec quelques études de cas récents est prévue pour la fin du 1^{er} semestre 2000.

¹ Direction Départementale de l'Équipement, Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt, services de Restauration des Terrains en Montagne, de l'Office National des Forêts, de la navigation Rhône-Saône, de la Préfecture.



Comite pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère

Ses origines

La loi du 22 juillet 1987 sur les risques majeurs a réaffirmé le droit à l'information des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

L'information des populations est une des composantes de la politique de prévention du risque technologique majeur en France (voir l'encart ci-joint).

L'efficacité des plans de secours repose largement sur l'information préventive des populations avoisinantes. Il importe donc que les riverains des installations à risques connaissent mieux ces installations, les risques qu'elles présentent et sachent reconnaître le signal d'alerte afin d'appliquer les consignes à suivre en cas d'accident.

Aussi est-il fait obligation aux établissements SEVESO et aux Installations Nucléaires de Base d'informer l'ensemble de la population pouvant être concernée a priori par un accident technologique majeur au sein de ces établissements. Ces informations portent notamment sur la nature des activités exercées, les risques des produits présents dans l'établissement, la conduite à tenir en cas d'accident. Il importe que l'information soit renouvelée et pérennisée.

A cet effet, la directive Seveso demande que l'intervalle entre deux renouvellements de l'information destinée au public ne dépasse pas cinq ans.

Au début des années 1990, une campagne d'information a été réalisée autour des sites industriels à risques du département de l'Isère. Celle-ci s'est concrétisée par la distribution de plaquettes et la réalisation de différentes manifestations (réunions publiques, campagnes de presse, émission radio, expositions, exercice de confinement dans les établissements scolaires de JARRIE, etc..).

Plus récemment, et pour satisfaire à l'intervalle maximal réglementaire des cinq ans entre deux opérations, une nouvelle campagne d'information des populations a été réalisée dans le département d'octobre 1997 à mai 1998. Cette nouvelle opération iséroise a essayé de tirer profit des enseignements de la première campagne en diversifiant au maximum les relais d'opinion et les vecteurs d'informations (sapeurs pompiers, milieu scolaire, milieu médical, bulletins municipaux, numéro vert, ...).

Toutefois, même si de telles campagnes sont nécessaires, on ne peut limiter l'information à des actions de grande ampleur une fois tous les cinq ans. Ces opérations ponctuelles et espacées n'en demeurent pas moins insuffisantes et sont difficiles à lancer si, entre temps, les partenaires n'ont pas pris l'habitude de travailler ensemble et n'ont pas communiqué régulièrement sur ce thème. Il a donc été considéré par le groupe qui a préparé la dernière campagne que l'acquisition par le public d'une juste perception des risques et des bons comportements à adopter en cas d'accident nécessitait une action permanente. Ainsi est né **le C.I.R.I.M.I. Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans l'Isère, créé par arrêté préfectoral n°99-2370 en date du 29 mars 1999.**

Sa structure

La composition du CIRIMI est calquée sur celle du groupe qui avait préparé la campagne de 1997/1998.

Le C.I.R.I.M.I. regroupe des :

- Administrations d'Etat : Préfecture, DRIRE, Rectorat, Inspection Académique.
- Etablissements publics : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Industriels : tous les directeurs des Installations Nucléaires de Base et des Installations Seveso du département de l'Isère.
- Collectivités locales : Conseil Général, Association des Maires et Adjointes de l'Isère, METRO, Ville de Grenoble, Commission Départementale de Surveillance des Installations Nucléaires de Base du département de l'Isère.
- Associations et organismes : FRAPNA, Union Départementale des Amicales de Sapeurs Pompiers, APORA, Institut des Risques Majeurs, Commissions Locales d'Information du CNPE de Saint-Alban – Saint-Maurice et de Creys Malville.
- Médias : Radio France Isère et FR3 Alpes.

Son rôle

Le C.I.R.I.M.I. a pour mission de susciter et de coordonner toutes actions d'information des populations sur les risques industriels majeurs, tout en laissant à chacune des parties prenantes ses compétences propres.

Le C.I.R.I.M.I. développe entre les différents membres et personnes intéressés l'échange d'informations, la réflexion en commun et la concertation pour aboutir à des recommandations afin que chaque acteur puisse intégrer dans son action ces orientations prioritaires.

Le C.I.R.I.M.I. a défini un programme quinquennal d'actions à mener dans le cadre de l'information des populations sur les risques industriels majeurs.

Pour l'année 1999, les actions réalisées ont consisté notamment en :

- l'insertion des consignes de sécurité dans les calendriers des amicales de sapeurs pompiers.
- la participation à la semaine de la Science avec :
 - ➔ tenue d'un stand à l'anneau de vitesse à Grenoble et diffusion d'informations sur les accidents technologiques majeurs en Isère (consignes de sécurité, fiches techniques de présentation des sites industriels isérois).
 - ➔ Visites d'ELF ATOCHEM Jarrie destinées aux scolaires.
- une session d'information et de sensibilisation des élus de la METRO sur les risques majeurs, le 23.11.1999, organisée par l'Institut des Risques Majeurs et le CIFODEL.

- la préparation d'un CDROM sur les risques majeurs à destination essentiellement des scolaires, en partenariat avec le département du Rhône (SPIRAL).
- la participation à un groupe de travail qui réalise "le Mémento du Maire", document d'aide pour les élus afin d'aborder les problèmes liés aux risques majeurs.

Pour l'année 2000, outre la participation à des manifestations grand public, la poursuite du travail sur le CD ROM Risques Majeurs, la réalisation d'un guide sur les risques technologiques pour les nouveaux arrivants dans une commune, et un exercice PPI sur le Sud grenoblois ont été retenus.

Signal d'alerte Son modulé

**Les consignes de sécurité :
les bons réflexes en cas d'alerte**

- 1 Entrez**
- 2 Fermez tout**
Arrêtez et bouchez les ventilations
- 3 Ecoutez**
Radio France Isère
FM 98.2 - 101.8
102.8
- 4 Ne faites pas**

Accidents technologiques majeurs : explosion, incendie, rejets toxiques, rejets radioactifs.

Signal de fin d'alerte son continu de 30 secondes

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR

Pour assurer une sécurité maximale des populations et des travailleurs ainsi que la protection de l'environnement, une politique globale de prévention des risques technologiques majeurs qui se décompose en 4 axes fondamentaux a été élaborée au niveau national.

- 1. La réduction du risque "à la source"** : elle résulte, d'une part, des améliorations apportées aux équipements industriels suite aux études de dangers réalisées par les exploitants et, d'autre part, de toutes les actions liées à "l'organisation sécurité" des établissements et à la formation des divers acteurs.

Cette prévention, qui est bien sûr de la responsabilité première de l'exploitant, fait l'objet d'un contrôle de l'Etat dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui, à ce titre, fixe dans des arrêtés préfectoraux les objectifs minimaux et règles à respecter.

- 2. Le perfectionnement des moyens d'intervention et de secours** à mettre en œuvre lors des accidents et la recherche des organisations les mieux adaptées avec deux types de plans de secours :

- Les Plans d'Opération Interne (P.O.I.) qui définissent l'organisation de l'intervention et des secours en cas d'accident circonscrit dans l'enceinte du site industriel. L'exploitant est responsable de leur réalisation et de leur mise en œuvre.
- Les Plans Particuliers d'Intervention (P.P.I.), de la responsabilité de l'Etat qui définissent l'organisation et l'intervention des secours en cas d'accident dont les conséquences menacent les populations avoisinantes ou l'environnement.

- 3. La limitation de l'urbanisation** dans les zones où un risque technologique pourrait se manifester. La réduction du nombre de personnes exposées, le fait de faciliter les éventuelles mesures d'évacuation, mais aussi la conception des bâtiments amenant une meilleure protection des personnes, constituent des facteurs de prévention du risque technologique à part entière.

- 4. La bonne information du Public** sur la nature et l'importance des risques technologiques et en particulier sur la conduite à tenir dans l'hypothèse d'un accident.

La Commission Départementale de Surveillance des Installations Nucléaires

Créée en 1989 par le Conseil Général à l'initiative de Bernard Saugey, la Commission Départementale de Surveillance des Installations Nucléaires de l'Isère (CDSIN) avait pour rôle de renforcer et compléter l'action des commissions Locales d'Informations (CLI) de Saint Alban – Saint Maurice et Creys-Malville.

La CDSIN avait donc pour but de s'informer et de débattre de toutes les questions touchant au Nucléaire dans le Département en particulier des problèmes débordant le cadre des CLI, ainsi qu'éventuellement financer une expertise indépendante sur les sujets où un approfondissement lui semblerait nécessaire.

Ainsi à l'époque, deux sujets avaient donné lieu à une telle étude de la part de deux experts choisis par la commission : les problèmes de vieillissement des installations à l'ILL (Institut Laue-Langevin de Grenoble) et le problème des rejets de Tritium.

Cette commission était composée un peu à l'image des CLI, de représentants des élus locaux dont bien entendu le Conseil Général, de représentants des installations nucléaires de l'Isère, de représentants de la Préfecture et des Services de l'Etat (DRIRE – DSIN) et de représentants de la société civile : Médias, syndicats, associations et enfin d'experts choisis par la commission.

La CDSIN a ainsi fonctionné pendant plusieurs années sous la présidence de Gérard Dézempte. En 1999, une réorganisation de la participation du Conseil Général aux diverses CLI et à la CDSIN, amenèrent Monsieur Bernard Saugey Président du Conseil Général, à confier la Présidence de cette commission à Julien Corsat qui venait de quitter celle de la CLI de Saint Alban – Saint Maurice.

La CDSIN réorganisée, se compose actuellement de quarante membres représentant les industries nucléaires du département, les organismes de contrôle de la pollution de l'air et de l'eau, les deux CLI, les élus locaux (Maires et conseillers généraux), les services de l'Etat (DRIRE, SDIS, ...), les instances médicales, la recherche, les syndicats professionnels, les associations de défense de l'environnement, de la population et d'information du public ainsi que plusieurs experts choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine de la sûreté, radioprotection, radiobiologie.

Le 6 mai 1999, une première réunion a permis de définir les objectifs de la commission qui consistent à apporter à un public, le plus large possible, dans un langage clair et accessible à tous, une information impartiale sur la vie et les problèmes des installations nucléaires en Isère. Une première action pourrait consister à publier de façon la plus simple possible, les résultats des mesures dans l'environnement effectuées autour des sites nucléaires du département.

Au cours de la deuxième réunion de la commission, le 14 octobre 1999, a été décidé la constitution d'un groupe de travail chargé de recenser les différentes mesures de radioactivité dans l'environnement effectuées par divers organismes en Isère, de déterminer la forme sous laquelle une synthèse de celles-ci pourrait être réalisée en vue de leur publication dans la revue " Isère Magazine " par exemple.

Ce projet n'est qu'un premier pas, plusieurs autres sont en cours de réflexion. Le champ d'action possible est large, le souci principal de la commission est d'assurer au mieux une information compréhensible dans la transparence et l'impartialité. La composition multi-horizons de la commission me semble être, vis à vis de la population, un gage de crédibilité de cette information.

Le schéma réglementaire d'information préventive sur les risques majeurs

Un droit à l'information

La loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs instaure le droit de la population à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise.

L'article 21 est ainsi rédigé :

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'information préventive est mise en place par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, complété par les circulaires du 13 décembre 1993 et du 21 avril 1994 (avec sa note méthodologique) et précisée, pour les installations soumises à la législation des installations classées, par l'arrêté du 28 janvier 1993.

Ce décret définit les missions de ceux qui ont le devoir de réaliser l'information préventive des citoyens : le préfet, le maire, les propriétaires de certains immeubles et les industriels.

Champ d'application

Les mesures d'information doivent être diffusées dans des communes comportant des zones habitées (c'est-à-dire avec enjeux humains) soumises à des risques technologiques ou naturels majeurs.

On a dès lors quatre types de communes :

- *celles où existe un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) établi en application du décret du 6 mai 1988,*
- *celles faisant l'objet de Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.) qui, depuis la loi du 2 février 1995, remplacent les plans d'exposition aux risques naturels prévisibles établis en application du décret du 3 mai 1984 (P.E.R.) ou les plans de surfaces submersibles (P.S.S.) institués en application des articles 48 à 54 du code du domaine fluvial ou un périmètre délimité notamment au titre de l'article R.111-3 ou par un projet d'intérêt général (PIG),*
- *celles répertoriées sur les listes nationales ou départementales comme exposées à des risques de séisme, d'éruption volcanique, incendie de forêt ou cyclone,*
- *celles désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier (Transport de Matières Dangereuses, commune inondable sans P.P.R., etc...).*

Le rôle du préfet dans l'information préventive

Les documents d'information permettant la mise en œuvre de l'information préventive sont tout d'abord établis par le préfet.

Pour faciliter la collecte des données et établir les documents d'information, le préfet a constitué dans le département de l'Isère, le 14 décembre 1994, la cellule d'analyse des risques et d'information préventive (CARIP) préconisée par la circulaire du 13 décembre 1993.

Elle regroupe les principaux acteurs départementaux (les services déconcentrés, les leaders d'opinion, les collectivités locales, les médias, les services médicaux, sociaux et les associations protectrices de l'environnement).

Dans le département, la Mission Inter-services sur les Risques Naturels de l'Isère (MIRNat) anime et coordonne, entre autres, la mise en œuvre de l'information préventive.

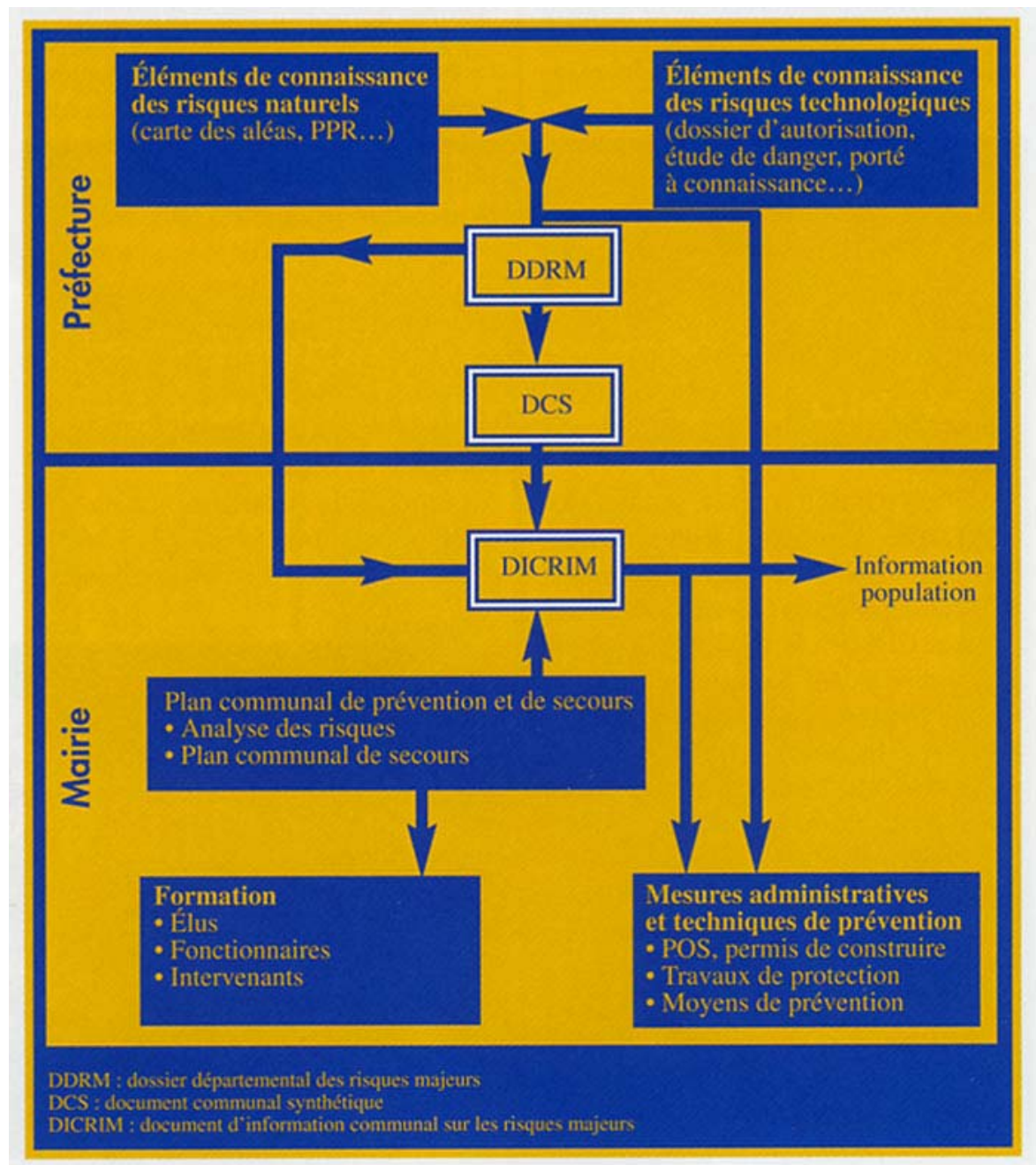


Figure 1 : le schéma réglementaire de l'information préventive sur les risques majeurs

Les dispositions réglementaires

Pour répondre à la réglementation (cf. figure 1) :

- Le préfet établit un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques et recensant ceux auxquels est soumise chacune des communes du département. Ce document constitue le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**.
Le DDRM de l'Isère est paru le 16 mai 1995. Tiré en 1000 exemplaires, il a été adressé à chaque commune du département.
- A partir du DDRM, pour chaque commune du département, le préfet établit un **Document Communal Synthétique (DCS)** qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et des actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal quel que soit le maître d'ouvrage. Le DCS est notifié au maire par arrêté préfectoral.
- Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune (décret 90-918 du 11 octobre 90). A partir du DCS, il réalise un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.
Dans ce dossier, le maire rappelle notamment les mesures qu'il a prises pour prévenir les risques sur son territoire. Le cas échéant, il met en place un Plan Communal de Prévention et de Secours (PCPS) qui formalise l'organisation des secours et la mise en œuvre des premières mesures d'urgence (article L 2212 Code Général des Collectivités Territoriales) au niveau communal en cas de situation de crise.

Le contenu des DDRM, DCS, DICRIM n'a aucune valeur réglementaire. Ces documents ne se substituent en aucun cas aux règlements en vigueur et ne peuvent donc pas être opposés aux tiers.

La consultation des documents en mairie

Le D.C.S. et le D.I.C.R.I.M. sont tenus en mairie à la disposition du public. Un avis affiché en mairie pendant deux mois en informe la population.

La campagne d'information

La circulaire du 21 avril 1994 conduit le maire à développer une véritable campagne de communication sur les risques de la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : action médiatique, campagne de presse, articles dans le bulletin municipal, actions dans les écoles, etc...

A cet effet, le maire peut établir un **Plan de Communication**.

En particulier, pour que les citoyens situés dans les zones à risques soient informés sans avoir à en faire la demande, le maire leur adresse à domicile une plaquette d'information par type de risque. Cette plaquette peut, par exemple, être encartée dans le bulletin municipal. Dans ce but il peut établir un **plan de diffusion des plaquettes**.

La campagne d'affichage

L'affichage est une obligation forte, inscrite dans la loi.

Elle est organisée par le maire :

- Dans les locaux dont le nombre d'occupants dépasse cinquante personnes (les établissements recevant du public, les immeubles d'activité commerciale, agricole ou de service, etc...),
- Dans les immeubles d'habitation regroupant plus de quinze logements,
- Dans les terrains aménagés de camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de cinquante personnes sous tentes, ou quinze tentes ou caravanes à la fois.

Le maire peut alors établir **un plan d'affichage**.

L'affichage sur le site : le rôle du propriétaire

Les affiches sont conformes aux modèles arrêtés par les ministres chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune et en surveille l'exécution.

Les affiches sont apposées par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, à l'entrée de chaque bâtiment, ou à raison d'une affiche par 5000 m² s'il s'agit des terrains.

Pérennisation de l'information préventive

Il est vivement recommandé de mettre en œuvre périodiquement des actions d'information préventive afin d'entretenir une véritable culture de sécurité auprès des populations.

Modalité de financement de l'information préventive

Le D.D.R.M. et les D.C.S. sont à la charge des services de l'Etat tandis que les communes assurent le coût de leur D.I.C.R.I.M.. Les affiches sont à la charge de l'exploitant ou du propriétaire (comme pour la sécurité incendie des immeubles).

En Isère

Jusqu'en 1998, un D.C.S. expérimental (Saint Egrève) a été réalisé par le D.D.I.S. 38.

En 1999, dans le cadre de la MIRNat comme mentionné ci-dessus, les services de l'Etat ont relancé la programmation des D.C.S..

22 communes (cf. tableau page suivante) ont été retenues en raison de l'existence de projets de PPR portés à connaissance, de manière à bénéficier d'un travail de compilation déjà effectué pour les risques naturels. Un travail en commun avec la DRIRE a permis de prendre en compte les risques technologiques.

Les dossiers ont fait l'objet d'une présentation officieuse au cours d'une réunion de travail en mairie. Après prise en compte des remarques, ils seront adressés aux différents conseils municipaux pour avis ultime avant notification par arrêté préfectoral.

L'originalité de la «démarche DCS » en Isère

Les services de l'Etat du département ont souhaité mettre en œuvre la «**démarche DCS** » en Isère en l'accompagnant d'actions plus larges renforçant ainsi la politique d'information préventive sur les risques majeurs que favorise le Conseil Général depuis plusieurs années en soutenant matériellement, par exemple, l'Institut des risques majeurs.

C'est le cas notamment, d'un Mémento qui sera bientôt diffusé aux 533 communes de l'Isère (cf. Article de ce numéro : Prévention des risques : le *Mémento du maire et des élus locaux*, F. Giannoccaro).

Fruit de la collaboration entre la Préfecture et les services de l'Etat compétents, le Conseil Général et l'Institut des Risques Majeurs, ce document, voulu le plus exhaustif et le plus précis possible, traitant principalement de la nature des risques et des responsabilités des maires face à ceux-ci, devrait être un élément important pour leur permettre d'assurer ces responsabilités. Il sera intimement lié à cette démarche DCS.

**LES 22 COMMUNES DEVANT FAIRE L'OBJET
D'UN DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE (DCS)**

BARRAUX
CHAMP-PRES-FROGES
CHASSE SUR RHONE
CHEYLAS (LE)
COTES D'AREY (LES)
EYZIN-PINET
GIERES
CONCELIN
JARDIN
LAVAL
LUZINAY
PIERRE (LA)
SAINT HILAIRE DU TOUVET
SAINT MARIE DU MONT
SAINT MAXIM
SAPPEY EN CHARTREUSE (LE)
SASSENAGE
TOUVET (LE)
VARCES ALLIERES ET RISSET
VAULNAVEYS LE BAS
VERSOUD (LE)
VIF

Prévention des risques : le *Mémento du maire et des élus locaux*

« *La vengeance de Dieu* »

De par le monde, 1999 aura encore été une année noire sur le registre des catastrophes : l'avalanche de Chamonix en février, le séisme de Turquie en août, et pour revenir à la France, les deux tempêtes successives du mois de décembre avec leurs cortèges de drames humains. Nous pourrions en citer d'autres. Nous les gardons toutes en mémoire. Et l'on ne peut s'empêcher d'évoquer, en cette fin de siècle, ce que Voltaire appelait en 1755, après le terrible tremblement de terre qui ravagea Lisbonne, « ***la vengeance de Dieu*** ».

Cette terreur était liée à leur ignorance. Encore que la nature, aujourd'hui, peut toujours nous surprendre en l'état actuel de nos connaissances (cas de la catastrophe de la salle en Beaumont du 08/01-1994 en Isère qui s'est produite dans un secteur unanimement considéré, jusqu'à ce jour, comme dépourvu de risques prévisibles).

Tous ces événements rendent encore plus aiguë la prise de conscience de la nécessité qui s'impose pour les responsables et les populations de s'entourer de toutes les garanties propres à prévenir le risque ou à mieux gérer le désastre au moment où il survient, de manière à essayer de limiter l'ampleur de ses conséquences. Ainsi par exemple, quelles seraient les conséquences d'un séisme dans la situation idéale où les constructions seraient toutes parasismiques et où les populations auraient une culture de sécurité telle qu'elles connaîtraient les consignes de sécurité et sauraient les appliquer en situation d'urgence ? Certainement infiniment moins graves que ce que nous constatons actuellement.

Aider les maires à prévenir les risques

Certes, pour répondre à cet objectif en France, de nombreuses mesures législatives et réglementaires sont venues modifier le dispositif existant. Mais face à ces risques divers dits « majeurs », aux conséquences juridiques souvent mal connues, en raison justement de la multitude des textes à laquelle s'ajoute le caractère quelque fois mal défini de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, la situation demeure difficile.

Dans ce cadre et de façon tout à fait originale en Isère, en 1999 des réflexions ont été menées par la Préfecture et les services de l'Etat compétents, le Conseil Général et l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour trouver un moyen efficace de sensibiliser les maires sur les problèmes de prévention des risques et sur la manière la plus utile de leur fournir tous les éléments qui ne leur sont pas forcément familiers sur la nature des risques, les moyens de les prévenir, leurs obligations et leurs responsabilités en la matière, ainsi que sur les consignes de sécurité à diffuser auprès de leurs administrés.

C'est ainsi que très prochainement, les **533 communes du Département de l'Isère** seront destinataires d'un document, voulu le plus exhaustif et le plus précis possible sur le rôle du maire et des élus locaux en matière de prévention des risques, intitulé « ***prévention des risques d'origine naturelle et technologique, Mémento du maire et des élus locaux*** ».

Une démarche partenariale

Mais revenons à la démarche qui a permis à ce document d'aboutir.

Déjà en 1993, conscient des difficultés et soucieux d'aider les maires dans cette lourde tâche de prévention des risques, l'IRMa avait réalisé, à destination des élus pour le compte de l'Association des Maires de France, une brochure sur les risques d'origine naturelle et technologique. Ce guide avait été diffusé, en supplément à la revue « *Départements et communes* » auprès des 36 000 communes de France.

Partant de cette première expérience et des acquis de dix années de terrain dans l'Isère, l'IRMa s'est très vite aperçu que les élus locaux souhaitaient avoir des informations techniques traduites simplement et mises à jour régulièrement sur les différents volets de la prévention des risques. Il s'avérait donc nécessaire de réfléchir à la meilleure façon de transmettre cette information tout en tenant compte de la technicité de la problématique. Conscient de ce besoin, le Conseil Général de l'Isère était prêt à apporter son concours et exprimait la volonté de voir renforcer une « **culture de sécurité** » chez les élus isérois.

Parallèlement, de son côté la Préfecture de l'Isère, qui déjà, il y a plusieurs années, avait été missionnée par le Ministre de l'Environnement pour développer l'opération « **Isère Département pilote en matière de risques majeurs** », créait en 1998 la **Mission Inter-services sur les Risques Naturels en Isère** (MIRNat) (cf. l'article de ce numéro : une meilleure coordination pour une meilleure prévention, L. BESSON, M.I.R.Nat.) pour améliorer l'efficacité et la cohérence des actions des services de l'Etat du Département en matière de prévention des risques naturels. Cette mission de coordination allait se préoccuper, entre autre, de favoriser l'information préventive des populations sur les risques naturels.

Le même souci prévalait pour l'information préventive des populations sur les risques technologiques. A l'initiative de la DRIRE, en mars 1999, un arrêté préfectoral allait créer le **Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans l'Isère** (CIRIMI) (cf. l'article de ce numéro : C.I.R.I.M.I., C. DELOFFRE, D.R.I.R.E.), comité qui regroupe les différentes entités du département parties prenantes dans la problématique des risques technologiques et qui vise à pérenniser les actions d'information préventives sur les risques technologiques.

Plus récemment, avec la relance des Dossiers Communaux Synthétiques en Isère (DCS) (cf. l'article de ce numéro : le schéma réglementaire d'information préventive, L. BESSON, M.I.R.Nat./J. SCHMITT, S.I.D.P.C.), les services de l'Etat du Département (SIDPC, RTM, DDE, MIRNat, DRIRE...) allaient réfléchir sur la meilleure façon d'accompagner cette démarche d'information réglementaire afin de favoriser « **une culture de sécurité** » auprès des collectivités locales.

C'est donc tout naturellement, que les acteurs du département de l'Isère évoqués ci-dessus se sont rassemblés pour constituer un groupe de travail afin d'élaborer le Mémento du maire sur la prévention des risques naturels et technologiques. Bien sûr pour l'élaboration d'un tel document, il était évident qu'il fallait associer à la réflexion des communes soucieuses de ces questions. Ce qui fut fait en recueillant les avis d'un certain nombre de maires.

A propos de l'élaboration du Mémento

Concernant la vulgarisation du langage technique, c'est probablement dans ce domaine particulièrement difficile, que le groupe de travail a passé du temps. Il n'est, en effet, pas simple de communiquer avec des interlocuteurs, même sensibilisés aux risques, sur des données scientifiques ou autres notions techniques comme l'affichage du risque ou encore son zonage et d'en relativiser les valeurs pour permettre au lecteur de juger de leur importance. Or, tout discours en la matière apparaissant comme obscur et incompréhensible entraîne auprès de l'interlocuteur le sentiment que l'on cherche, en fait, à lui cacher quelque chose.

La forme du Mémento a demandé, elle aussi, un long temps de réflexion. Ce point est très important pour faire passer un message clair et surtout transversal sur les nombreux sujets traités. C'est donc vers un ensemble de fiches techniques d'une lecture aisée regroupées par thème dans un classeur que le groupe de travail s'est orienté, la priorité étant donnée à une consultation facile.

Deux parties clairement identifiées par des intercalaires ont été laissées vierges dans ce classeur pour permettre aux municipalités d'y intégrer, d'une part leur Dossier Communal Synthétique (DCS) lorsqu'elles en auront eu la notification par le préfet de l'Isère, et d'autre part le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) dont la réalisation est de leur responsabilité (cf. l'article de ce numéro : le schéma réglementaire d'information préventive, L. BESSON, M.I.R.Nat./J. SCHMITT, S.I.D.P.C.).

Cette disposition donne toute son originalité à ce classeur, qui regroupe dans un seul document, tous les volets de l'information préventive sur les risques majeurs (volet réglementaire et volet lié à la culture de sécurité) pour une commune donnée.

Ainsi, le Mémento propose un ensemble de fiches, permettant à tout responsable élu ou fonctionnaire territorial, de prendre connaissance rapidement des caractéristiques d'un risque naturel ou technologique, des moyens de prévention existant, de la réglementation et des responsabilités d'un maire en la matière.

Enfin, le groupe de travail a exprimé la volonté de remettre à jour périodiquement ce document qui sera sans doute une référence en matière d'information préventive auprès des élus isérois.

La réalisation du Mémento n'a été possible que grâce aux concours financiers du Conseil Général de l'Isère et du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, concrétisant ainsi tout l'intérêt porté à un tel ouvrage tant par les élus locaux que par l'Etat.

Le SDACR en Isère

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) s'intègre dans le processus de réorganisation des sapeurs pompiers. En effet, jusqu'à lors gérés au niveau des communes, ils sont pour la plupart devenus départementaux, le 1^{er} janvier 1999 en Isère.

Avant cette phase de «départementalisation» et pour répondre à une obligation réglementaire (article 7 de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours), le SDACR de l'Isère a été élaboré, puis arrêté par le préfet en janvier 1999.

Le SDACR a pour objectif d'adapter au plus près de la réalité des risques, le nombre, la nature, la localisation des moyens de secours, mais aussi des personnes et de leur formation.

Ces objectifs sont issus de divers constats :

- Le métier de sapeur pompier a fortement évolué : les soldats du feu sont devenus de véritables techniciens du risque
- L'exigence des citoyens s'est accrue en matière de sécurité : chacun souhaite avoir le même niveau de secours, quel que soit l'endroit
- La responsabilité civile, voire pénale de l'Etat et des collectivités locales peut être engagée au vu d'une sécurité non adaptée.

Une adéquation entre les besoins et le niveau de sécurité que les élus souhaitent offrir à leurs citoyens est nécessaire.

Toutefois, il paraît bien difficile de prévoir une organisation des secours parfaite, de même efficacité sur un territoire géographique hétérogène, comme peut l'être un département de montagne, avec des moyens humains et matériels identiques.

Le SDACR, véritable outil d'analyse, basé sur une méthode émanant de la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, a permis de :

- Dresser un inventaire des risques en Isère
- D'évaluer l'adéquation des moyens de secours en fonction de ces risques
- Proposer une optimisation de la couverture.

Les grandes articulations du SDACR isérois, sont basées sur deux grandes familles de risques :

- Les risques courants : le quotidien des sapeurs pompiers
- Les risques particuliers : risques naturels et technologiques principalement.

L'évaluation de ces risques se base sur la prise en compte du retour d'expérience, et une analyse prospective. Une évolution du dossier dans l'avenir sera donc nécessaire, comme tout outil de gestion.

Le retour d'expérience est fonction de la nature des risques :

- Exploitation des statistiques départementales d'intervention pour les risques courants avec comparaison à des ratios nationaux
- Etudes déterministes de scénarios fondés sur les retours d'expérience qualitatifs d'accidents, de sinistres ou de catastrophes pour les risques particuliers.

Les risques courants permettent d'assurer une homogénéité des secours. Par contre, les risques particuliers mettent en évidence les moyens spécifiques (matériels et humains) qui pourraient faire défaut dans certains centres de sapeurs pompiers conformément à la couverture proposée par la DDSC¹.

L'élaboration des risques courants s'est fondée sur une analyse multicritère prenant en considération, notamment :

- Le délai d'arrivée des engins
- La charge opérationnelle des centres
- La sollicitation des communes
- La possibilité de double renfort
- Le délai d'intervention
- La population (nombre et densité)
- Le tourisme

Les risques particuliers ont nécessité la rencontre de diverses administrations telles que le conseil Général, la Préfecture, la Direction Départementale de l'équipement, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, le Service de Restauration des Terrains de Montagne, le Cemagref, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Direction de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'ANENA², le Pôle Grenoblois des Risques Naturels...

Les études techniques ont été rapprochées des connaissances du terrain par l'implication des chefs de groupement opérationnel (Vienne, Bourgoin, Voiron, Grenoble et St Martin d'Hères à l'époque). Les résultats ont permis d'asseoir une nouvelle organisation, avec notamment la refonte du règlement opérationnel, du schéma départemental d'équipement. Ils permettent de faire évoluer l'équipement des centres et la création de casernement.

Ce document de planification devra dans l'avenir être mis à jour et affiner en fonction des retours d'expérience, de la connaissance du terrain et des objectifs des élus.

¹ DDSC : Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

² ANENA : Association Nationale pour l'Etude de la Neige et des Avalanches.

Un maire face aux risques majeurs

Le mardi 23 novembre 1999 s'est déroulée une session d'information et de sensibilisation qui avait pour thème « LES ELUS FACE AUX RISQUES D'ORIGINE NATURELLE ET TECHNOLOGIQUE ». La Métro, avec le concours du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère, avait pris l'initiative de cette soirée et en avait confié, tout naturellement, l'organisation à l'Institut des Risques Majeurs. Pour la Métro, c'était une première et pour l'Institut, un beau succès. Des intervenants de haut niveau, plus de cinquante participants, peut-être aurions-nous souhaité un peu plus de maires mais les élus étaient bien présents et constituaient tout de même plus de 70% de l'effectif.

La Métro, à la veille de sa transformation en Communauté d'Agglomération, confirmait ainsi la volonté, déjà affichée dans sa Charte de développement, « d'amplifier les actions engagées, en prenant en compte les nouvelles compétences de Grenoble Alpes Métropole (lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores), et les domaines d'intervention potentiels que sont les risques majeurs naturels (chutes de pierres, crues des cours d'eau, etc...) et technologiques ».

Nous voilà donc informés sur les moyens dont dispose le département de l'Isère pour accompagner les élus et les maires dans leurs obligations relatives à la prévention des risques, je pense que l'objectif a été atteint. Le dispositif en place est imposant, rien ne semble avoir été oublié. Il ne nous reste plus qu'à digérer ces informations et à évaluer dans nos communes respectives ce qu'il nous reste à faire. Nous pouvons partir confiants car nous saurons dorénavant à qui nous adresser pour nous aider dans ce domaine et nous disposerons aussi, bientôt, d'une excellente synthèse, « Le mémento du maire et des élus locaux sur la prévention des risques naturels et technologiques » (cf. dans ce numéro l'article « Prévention des risques : le mémento du maire et des élus locaux », par François Giannoccaro), réalisé par les meilleurs spécialistes de notre département.

MAIS APRÈS ?

Il restera à établir par exemple, le Plan Communal de Prévention et de Secours, ou à préparer une révision du Plan d'Occupation des Sols et prendre en compte le Plan de Prévention des Risques, ce sont là, sur le papier, des exercices classiques...

Il restera aussi à expliquer sur le terrain, à ses administrés :

Un Plan Communal de Prévention et de Secours (PCPS) :

- Pourquoi, alors que la commune n'a été confrontée à aucun aléa depuis de nombreuses années ?
- Comment expliquer qu'il ne s'agit pas là d'un scénario catastrophe mais d'un projet commun qu'il faudra peut-être un jour mettre en œuvre ?

Un Plan de Prévention des Risques (PPR) :

- Ma propriété, une bâtisse très ancienne, jusqu'alors classée en zone UB¹, est depuis ce PPR, classées en zone ND², ce qui interdit son agrandissement, est-ce bien justifié ?

Les experts, en préconisant ces dispositions ont tout naturellement fait preuve de bon sens, les intéressés posent aussi des questions toutes empreintes de bon sens. Pour les rapprocher, suffirait-il donc de communiquer par maire interposé ?

« Comment mieux communiquer sur les risques majeurs », une réflexion commune, un thème pour une prochaine session d'information ?

¹ UB : Zone urbanisée

² ND : zone inconstructible.